

Courriel : 

Lévis, le 21 mai 2019



**Objet : Demande d'accès
N/Réf : 19I006CM**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 23 avril dernier à l'égard de l'obtention de statistiques 1998 à 2018 du Programme d'assurance récolte, et, plus particulièrement, au regard du nombre d'assurés, d'avis de dommages et des causes de dommages concernant les cultures des plantes fourragères, des céréales, maïs-grain et protéagineuses (CMP), des cultures maraîchères (CMA) et d'arbres fruitiers (POM) des six MRC suivantes : Memphrémagog, Sherbrooke, Coaticook, Brome-Missisquoi, Val-Saint-François et Haute-Yamaska.

Dans un premier temps, pour les plantes fourragères, je tiens à vous informer que ces dernières sont couvertes selon le système collectif faisant en sorte que les dommages ne sont pas évalués de façon individuelle et qu'à cet effet, il n'y a pas d'avis de dommages.

Eu égard à ce qui précède, nous vous transmettons trois fichiers dans lesquels vous trouverez l'ensemble de renseignements requis dans le cadre de votre demande d'accès. Pour le fichier intitulé «causes de dommages», celui-ci contient 6 tableaux, soit un tableau pour chacune des MRC.

Par ailleurs, je tiens à vous aviser que pour certaines MRC, nous ne pouvons vous divulguer le nombre d'adhérents en raison du nombre restreint de clients assurés. Ainsi, pour le tableau du nombre d'assurés, vous constaterez que nous avons remplacé l'information par un astérisque de couleur rouge.

En effet, en divulguant cette information, vous seriez en mesure d'identifier les personnes concernées. Or, en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ces renseignements personnels sont confidentiels et peuvent être communiqués que si la personne concernée par ces renseignements consent à leurs divulgations.

... 2

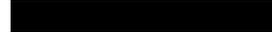
Direction des affaires juridiques

1400, boul. Guillaume-Couture, 4^e étage
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : juridique@fadq.qc.ca

Enfin, je tiens à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,


Christine Massé

CM/sg

p. j.